

Décision

Générale

colonial

Décision n° 922 désignant le médecin-capitaine Orio pour procéder à l'examen médical des personnes désireuses d'acquérir la nationalité française.

n° 922

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 10 du 01/08/1953

Date de publication
18 juillet 1953

Date du numéro
1 août 1953

TEXTE INTÉGRAL

Le médecin-capitaine Orio est désigné pour procéder à l'examen médical des personnes désireuses d'acquérir la nationalité française soit par déclaration, soit par naturalisation dans les conditions prévues par les articles 8 et 17 du décret n° 45-2698 du 2 novembre 1945, susvisé. Le médecin-capitaine Orio prêtera serment devant le Tribunal de 1er Instance de Djibouti.